

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE N°2018-01-PI-0001

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE +

Pouvoir adjudicateur

SEM SEGEL LE SEAQUARIUM
675 avenue du Palais de la Mer – BP 106
30240 LE GRAU DU ROI
TEL. 04 66 51 57 36
marchespublics@seaquarium.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Directeur

Objet du marché

Concours de Maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction de l'extension du Seaquarium

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence

LE VENDREDI 30 MARS 2018

Date limite de remise des candidatures

LE LUNDI 30 AVRIL 2018 À 12H00

Date limite de remise des offres

LE VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 12H00

Sommaire

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS	5
2.1 DESCRIPTION DU PROJET	5
2.2 CATÉGORIE D'OUVRAGE	6
2.3 SURFACE UTILE DE L'OUVRAGE	6
ARTICLE 3 - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE	6
ARTICLE 4 - MODALITÉS DU CONCOURS	6
4.1 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS	6
4.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
4.2.1 PROCÉDURE DE PASSATION	6
4.2.2 MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION	7
4.2.3 MISSION CONFÉE À L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	7
4.2.4 ALLOTISSEMENT	8
4.2.5 TRANCHES	8
4.2.6 DURÉE DU CONTRAT	8
4.2.7 VARIANTES	8
4.2.8 OPTIONS (Y COMPRIS PSE)	8
4.2.9 SOUS-TRAITANCE	8
4.2.10 LANGUE DE RÉDACTION	8
ARTICLE 5 - PUBLICITÉ	8
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE REGLEMENT	9
6.1 MODALITÉS GÉNÉRALES	9
6.2 AVANCE	9
6.3 ACOMPTES	9

ARTICLE 7 -	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	9
ARTICLE 8 -	LE JURY	10
ARTICLE 9 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS.....	10
9.1	1^{ERE} PHASE DU CONCOURS : CANDIDATURES	10
9.1.1	LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS.....	10
9.1.2	PARTICIPATION DES CANDIDATS RESERVÉE À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE.....	11
9.1.3	COMPÉTENCES REQUISES.....	11
9.1.4	CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	11
9.1.5	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	11
9.1.5.1	DOSSIER ADMINISTRATIF	11
9.1.5.2	CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	12
9.1.6	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE SOUS LA FORME D'UN DUME	12
9.1.7	MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES	13
9.1.8	DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES.....	14
9.1.9	ORGANISATION GÉNÉRALE : PHASE CANDIDATURES	14
9.1.9.1	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	14
9.1.9.2	INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	14
9.1.9.3	COMMISSION TECHNIQUE	14
9.1.9.4	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
9.2	2^{ÈME} PHASE DU CONCOURS : OFFRES.....	15
9.2.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	15
9.2.2	SECRÉTARIAT DU CONCOURS.....	15
9.2.3	ORGANISATION D'UNE RÉUNION ET VISITE SUR SITE OBLIGATOIRES.....	16
9.2.4	CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET	16
9.2.5	MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES PRESTATIONS	16
9.2.5.1	PRÉSENTATION DES PRESTATIONS	16
9.2.6	DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES	17
9.2.7	CONTENU DE LA PREMIÈRE ENVELOPPE (PRESTATION)	17

<u>9.2.8</u>	<u>CONTENU DE LA SECONDE ENVELOPPE (OFFRE DE PRIX)</u>	<u>18</u>
<u>9.2.9</u>	<u>CONDITIONS D'ENVOI</u>	<u>18</u>
<u>9.2.10</u>	<u>ORGANISATION GÉNÉRALE : PHASE OFFRES</u>	<u>18</u>
<u>9.2.10.1</u>	<u>EXAMEN DES PROJETS</u>	<u>18</u>
<u>9.2.10.2</u>	<u>ANONYMAT DES PROJETS</u>	<u>19</u>
ARTICLE 10 -	DÉSIGNATION DU LAURÉAT	19
ARTICLE 11 -	NÉGOCIATION	19
ARTICLE 12 -	PRIMES VERSÉES AUX CONCURRENTS	19
ARTICLE 13 -	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	20
<u>13.1</u>	<u>ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT</u>	<u>20</u>
<u>13.2</u>	<u>APPLICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS</u>	<u>20</u>
<u>13.3</u>	<u>DROITS DE PROPRIÉTÉ ET PUBLICITÉ</u>	<u>20</u>
ARTICLE 14 -	VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	20
<u>14.1</u>	<u>INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS</u>	<u>20</u>
<u>14.2</u>	<u>DÉLAIS DE RECOURS</u>	<u>21</u>

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La SEM SEGEL LE SEAQUARIUM a obtenu la délégation à la Maîtrise d'Ouvrage par délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Grau du Roi, lors de sa séance du 26 juillet 2017 pour le projet de construction de l'extension du Seaquarium.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Il s'agit d'un mode de sélection spécifique organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, pour l'**opération de construction de l'extension du Seaquarium du Grau du Roi**, conformément à l'article 8 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015, et des articles 36, 88, 89, 90 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

2.1. Description du projet :

La présente opération consistera en la construction d'une extension d'environ 1 600m² au-dessus du bâti existant des « terrasses du Seaquarium », côté ouest, face à la mer. Cette extension sera consacrée au milieu pélagique méditerranéen, dont une partie sera ouverte sur la mer afin de faire profiter les visiteurs d'une relation directe avec le vaste paysage de la Baie d'Aigues-Mortes.

Le projet englobe la construction de l'extension sous la forme d'une surélévation d'une partie du bâtiment existant. Une quinzaine d'aquariums de 500 l à 150 000 l présenteront de nouvelles espèces venant compléter les collections actuelles du Seaquarium. Ces aquariums seront innovants, que ce soit du point de vue de leur conception, de la réalisation des décors ou des circuits de traitement de l'eau.

Le Seaquarium proposait un projet à la croisée des aquariums et des centres de science. Cette nouvelle extension propose d'aller plus loin dans la fusion de ces deux approches en plaçant les bassins au cœur de la proposition muséographique. L'agencement des aquariums suivra donc la séquence préconisée par la muséographie.

L'objectif poursuivi par le Seaquarium est de participer au développement de l'attractivité touristique du territoire et du tissu économique local avec la création d'un nouveau pôle d'intérêt, qui sera une vitrine des innovations techniques régionales dans les domaines bâtiment, de la gestion de l'eau et du tourisme.

Les nouvelles expositions qui seront présentées sont pensées comme toujours, dans un même esprit responsable et pédagogique pour amener les visiteurs à porter un nouveau regard sur la mer et à participer à sa sauvegarde. Elles ont pour ambition de constituer une passerelle vers la Méditerranée en se concentrant sur la valorisation et la conservation du patrimoine marin régional, au travers d'aquariums, de projections et de jeux, qui mettront en scène : la faune méditerranéenne, les impacts de l'homme sur cette faune, les outils mis en œuvre pour sa préservation et les innovations techniques qui se sont inspirées du monde sous-marin, telles que la production de lumière sur le modèle de la bioluminescence ou les énergies renouvelables tirées des courants.

- **Lieux d'exécution et de livraison** : Le Seaquarium, 675 avenue du Palais de la Mer, 30240 Le Grau du Roi

Références à la nomenclature européenne (code CPV) :

71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
------------	---

2.2. Catégorie d'ouvrage

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages de bâtiment, dans le domaine socioculturel B5 / Spectacles-concert-culture-musées en référence au guide pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre.

2.3. Surface utile de l'ouvrage

La surface utile de l'ensemble situé à l'étage est d'environ 1 600 m².

ARTICLE 3 - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

L'enveloppe financière relative au présent ouvrage s'élève à **4 000 000 € HT** (valeur à mars 2018). Ce montant a été déterminé par la Maîtrise d'Ouvrage avant le lancement de l'avis d'appel public à la candidature, il représente le coût travaux hors variante.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DU CONCOURS

Le concours se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase : sélection des candidats
- 2^{ème} phase : sélection du lauréat

4.1. Calendrier prévisionnel du concours :

Première phase : sélection des candidats

MARS 2018	AVRIL 2018	MAI 2018
Lancement de l'appel à candidature	Réception des candidatures	Désignation des candidats admis à concourir

A l'issue de la phase de sélection des candidats, trois candidats seront retenus pour concourir.

Deuxième phase : sélection du lauréat

JUILLET 2018	JUILLET 2018
Réception des projets fournis par les candidats	Choix du lauréat du concours

Réception des projets fournis par les trois candidats admis à concourir et choix du lauréat du concours.

4.2. Dispositions générales :

La consultation pour le présent marché public de **maîtrise d'œuvre sur esquisse +** est lancée suivant le mode de sélection du concours restreint, définie à l'article 8 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (articles 88, 89 et 90).

A l'issue de la 1^{ère} phase, **3** candidats seront admis à présenter une offre.

4.2.1 Procédure de passation

La procédure de passation de marché public engagée par le maître d'ouvrage à l'issue du concours sera une **procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalable**, conformément à l'article 30 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

4.2.2 Modification du marché en cours d'exécution

Sous réserve que le montant des modifications prévue aux 2° et 3° de l'article 139 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, reste inférieur à 50% du montant du marché initial, le marché pourra être modifié.

4.2.3 Mission confiée à l'attributaire du marché

La mission confiée à l'attributaire du marché (équipe lauréate du concours) est une **mission de base** au sens de l'article 15 du décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, avec des **missions complémentaires**, ci-après détaillées :

CODE	DÉSIGNATION
MISSIONS DE BASE	
ESQ	Esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etude de projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux
EXE	Etudes d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES	
OPC	Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
SSI	Coordination des systèmes de sécurité incendie
SYNTHESE	Réalisation des plans de synthèse et des coupes et détails coordonnés

Le contenu de la mission sera précisément arrêté lors de la négociation du marché sur la base du Cahier des Clauses Techniques Particulières fourni par le Maître d'Ouvrage dans les documents de la consultation.

4.2.4 Allotissement

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

4.2.5 Tranches

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches.

4.2.6 Durée du contrat

La durée globale du marché de maîtrise est fixée à environ 36 mois à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est décomposé en 6 phases :

- Phase 1 : 5 mois : nomination de la maîtrise d'œuvre
- Phase 2 : 6 mois : études
- Phase 3 : 4 mois : consultation des entreprises
- Phase 4 : 1 mois : sélection des entreprises
- Phase 5 : 2 mois : préparation de chantier
- Phase 6 : 18 mois : travaux

Les dates et délais d'exécution des phases du marché seront fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières fourni par le Maître d'Ouvrage dans les documents de la consultation.

4.2.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Dans le cas où le candidat proposerait une variante, elle ne sera pas analysée.

4.2.8 Options (y compris PSE)

Le présent marché ne prévoit pas d'option.

4.2.9 Sous-traitance

Que ce soit au moment du dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché, l'acceptation de sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis à la production de l'ensemble des déclarations et attestations demandées aux candidats, ainsi que d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

4.2.10 Langue de rédaction

Les propositions ainsi que tous les documents tels que certificats, attestations, déclarations, devront être rédigés en français, sauf s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

Le présent concours a fait l'objet de publicité sur les supports suivants :

- Site Internet de l'acheteur : <https://www.seaquarium.fr/fr/marches-publics/>
- JOUE + BOAMP

La date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence est le : **VENDREDI 30 MARS 2018**

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1 Modalités générales

Les prestations seront rémunérées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture du titulaire, conformément aux dispositions prévues à l'article 183 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le paiement se fera par chèque ou virement bancaire.

Le titulaire du marché pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

L'unité monétaire est l'Euro.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus, des intérêts moratoires seront dus au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en vigueur lors du semestre précédent celui au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de 8 points.

A titre d'information, le taux de la BCE au 1^{er} janvier 2017 était de 0,00%, le taux applicable pour les intérêts moratoires s'élève donc à 8% (0,00% + 8 points = 8 %)

6.2 Avance

Ainsi stipulé à l'article 110-I du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une avance pouvant aller jusqu'à 20% du montant du marché pourra être accordée et versée au titulaire dès le 1^{er} jour d'exécution du marché. Le taux et les conditions de versement de l'avance ne pourront être modifiés en cours d'exécution du marché.

Le remboursement de l'avance s'opérera dès lors que le montant des prestations exécutées par le titulaire atteindra les 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

6.3 Acomptes

En application de l'article 114 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne pourra excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. La périodicité de versement de l'acompte est fixée à 2 mois.

ARTICLE 7 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application des dispositions de l'article 45-II du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur n'impose aucune forme juridique de groupement après l'attribution du marché.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché. Comme le mandataire d'un groupement ne pourra être membre d'un autre groupement.

En cas de groupement conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques membre du groupement est désigné comme mandataire. A ce titre, il représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations des membres. Le mandataire sera solidaire du groupement pour l'exécution du marché et ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article 45-III du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Comme le prévoit l'article 45-IV du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf en cas de situation exceptionnelle stipulée dans l'article.

ARTICLE 8 - LE JURY

Dans le respect des dispositions prévues à l'article 89-I et III du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics, la composition du jury arrêté par le Maître d'Ouvrage est la suivante :

- **Représentants de la Maîtrise d'Ouvrage :**
 - o 2 Membres élus de la Commission d'Appel d'Offre
 - o 1 Président du jury : Maire ou son représentant

- **1 tiers de Maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury :**
 - o 1 Architecte DPLG
 - o 1 spécialiste en aquaculture
 - o 1 Muséographe

- **Gestionnaire de l'équipement :**
 - o Directeur de la SEM SEGEL LE SEAQUARIUM

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le quorum est atteint dès lors que plus de la moitié des membres à voix délibératives sont présents.

La voix du président du jury est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le vote ne peut se faire par procuration.

Le jury se réserve le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Comme le prévoit l'article 88 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le jury pourra demander un dialogue avec les participants au concours sans que le classement des projets puisse être modifié.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

9.1 1^{ère} PHASE DU CONCOURS : CANDIDATURES

Il s'agit de la phase de sélection des 3 candidats ou équipe candidate au concours, admis à présenter une offre.

9.1.1 Liste des documents fournis

- Avis d'Appel Public à la Concurrence
- Le présent Règlement de Consultation
- Annexes : documents de présentation des candidatures

9.1.2 Participation des candidats réservée à une profession particulière

La participation est réservée aux professions ci-après désignées :

- Architectes
- Bureaux d'études spécialisés

9.1.3 Compétences requises

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement présenter les compétences suivantes :

- Architecte (mandataire)
- Scénographe
- BET (Bureau d'Etude Technique) Aquaculture
- BET Structures
- BET Fluides (Génie climatique, électricité, courant fort, courant faible, plomberie)
- Economiste de la construction
- Compétences SSI au sein de l'organisation

9.1.4 Critères de sélection des candidatures

La sélection des 3 candidats ou équipes candidates autorisés à remettre leur projet se fera sur la base des critères suivants :

- **Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate** : évaluation des capacités financières, des compétences et des moyens techniques (organisation, chiffre d'affaires, effectifs...)
- **Qualité des références fournies** : capacité du candidat ou de l'équipe candidate à réaliser la mission de maîtrise d'œuvre qui lui sera confiée

Nota : le jury apportera une attention particulière au fait que les membres de l'équipe de conception aient déjà travaillé ensemble pour la réalisation d'ouvrage culturel.

9.1.5 Dossier de candidature

La liste ci-dessous stipule les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat ou de l'équipe candidate au concours :

9.1.5.1 DOSSIER ADMINISTRATIF

- **Une lettre de candidature** exprimant l'intérêt pour le projet et présentant chaque membre constituant l'équipe candidate. Le **formulaire DC1** pourra être utilisé ; il est disponible en téléchargement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Ces documents devront être datés et signés par le mandataire du groupement dûment habilité par ses cotraitants, et par chacun des membres du groupement.
- **Une déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat ou l'équipe candidate n'est soumis à aucun cas d'interdiction d'accès à la commande publique, ainsi mentionné dans l'article 48 du

Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Ce document doit être fourni par chaque membre de l'équipe, sauf si le formulaire DC1 a été signé par tous.

- **Une attestation d'assurance** responsabilité civile

9.1.5.2 CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- **Un formulaire DC2** (ou équivalent), disponible en téléchargement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, décrivant de façon significative la structure de l'entreprise, son chiffre d'affaire annuel sur les 3 derniers exercices disponibles, ses effectifs/moyens humains sur les 3 dernières années, ainsi qu'une description de la logistique et des moyens matériels ; chaque membre constituant l'équipe candidate devra renseigner ce formulaire
- Un justificatif (titre d'étude) agréant l'exercice de la profession pour le candidat et/ou les membres de l'équipe candidate ; l'architecte soumissionnaire devra fournir une copie du document attestant de la capacité à exercer en France.
- **Un dossier technique composé de :**
 1. Une présentation synthétique du candidat ou de chacun des membres de l'équipe candidate décrivant les dispositions prévues pour mener à bien la mission, et indiquant le nom, la qualité et l'expérience de chacun des membres de l'équipe, ainsi que son organigramme et son organisation interne.
 2. **Un dossier de références :** les éléments de références du candidat ou des membres de l'équipe candidate devront être obligatoirement renseignés dans le tableau fourni en **Annexe 1_Cadre de présentation des références**, et décrits à l'aide de l'affiche fournie en **Annexe 2_Affiche de présentation des références** (maximum 5 fiches) :
 - a. **L'architecte mandataire :** présenter trois références illustrées sur des équipements culturels ou éventuellement des aquariums
 - b. **Le scénographe :** présenter trois références sur des équipements culturels, notamment des musées des Sciences
 - c. **BET Aquaculture :** présenter trois références de complexité équivalente dont des aquariums
 - d. **BET Structures :** présenter trois références de complexité équivalente
 - e. **BET Fluides:** présenter trois références de complexité équivalente
 - f. **Economiste de la construction :** présenter trois références de complexité équivalente

9.1.6 Présentation de la candidature sous la forme d'un DUME

En application des dispositions prévues à l'article 49 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage accepte les candidatures présentées sous la forme d'un

Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du Décret. Il devra obligatoirement être rédigé en français. Toutefois, les documents demandés pour constituer le dossier technique à savoir, 1/ présentation synthétique, 2/ dossier de références (annexes 1 et 2) devront malgré tout, être fournis par les candidats.

A condition que le candidat confirme que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé.

9.1.7 Modalités d'envoi et de remise des candidatures

Les candidatures seront transmises **au format papier et sur support informatique** (clé USB), sous pli cacheté, contenant une enveloppe unique intérieure cachetée portant les mentions suivantes :

Candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Seaquarium

Nom du candidat ou du groupement :

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES P LIS »

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l'enveloppe intérieure. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit-être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit-être spécialement signalé.

L'enveloppe intérieure sera insérée dans le pli extérieur où devra figurer l'adresse du pouvoir adjudicateur et les mentions suivantes :

Candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Seaquarium

SEM SEGEL LE SEAQUARIUM

MONSIEUR LE PRÉSIDENT

675 AVENUE DU PALAIS DE LA MER

BP 106

30240 LE GRAU DU ROI

« NE PAS OUVRIR »

Les candidatures seront remises, en priorité, contre récépissé à l'accueil du Seaquarium, 675 avenue du Palais de la Mer, BP 106, 30240 Le Grau du Roi, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent Règlement**. Les candidatures envoyées par la poste ou tout autre moyen d'expédition permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, devront être transmises à la même adresse, par pli recommandé avec avis de réception, avant ces mêmes date et heure.

Horaires d'ouverture du SEAQUARIUM : tous les jours, du lundi au dimanche de 9h30 à 17h30

Attention : tous plis réceptionnés après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du

présent règlement, ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas examinés ni retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9.1.8 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures.

9.1.9 Organisation générale : phase candidatures

9.1.9.1 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures. Les candidats devront ainsi répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler de réclamation.

9.1.9.2 INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces ou d'informations manquantes ou incomplètes, dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier, conformément à l'article 55 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le jury après avoir pris connaissance des dossiers de candidature recevables, au vu des critères d'évaluation définis par le Maître d'ouvrage dans le présent règlement, procède à l'analyse et au vote décisionnel. Il émet un avis motivé et sélectionne les 3 candidats admis à présenter une offre.

Le jury remet au Maître d'Ouvrage le procès-verbal de l'examen des candidatures, signé par l'ensemble des membres du jury.

Au vu de l'avis du jury, la liste des trois candidats admis à concourir est arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats non retenus seront informés par courrier du rejet de leur candidature. Le Pouvoir Adjudicateur indiquera les motifs de ce rejet et la date à compter de laquelle il est susceptible de signer le marché public.

9.1.9.3 COMMISSION TECHNIQUE

Mise en place par la maîtrise d'ouvrage pour assister le jury, elle examine la conformité des candidatures et des projets au règlement de consultation, opère l'analyse factuelle des documents des candidats qui seront présentés au jury et assiste, à titre consultatif, aux réunions du jury.

9.1.9.4 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires (administratifs et techniques), les candidats devront adresser leur demande par écrit, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures à :

**SEM SEGEL LE SEAQUARIUM
SERVICE MARCHÉS PUBLICS**

675 AVENUE DU PALAIS DE LA MER
BP 106
30240 LE GRAU DU ROI
TEL. 04 66 51 57 36
marchespublics@seaquarium.fr

Les candidats ayant été destinataires du dossier recevront une réponse par écrit, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

9.2 2^{ÈME} PHASE DU CONCOURS : OFFRES

A l'issue de la première phase du concours, les 3 candidats admis à concourir se verront remettre gratuitement le dossier de consultation. La date prévisionnelle d'envoi des pièces de la consultation est le : **vendredi 4 mai 2018**

9.2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

Documents administratifs :

- Le présent règlement du concours (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- L'Acte d'engagement et ses annexes
- Le certificat de visite sur site

Documents techniques :

- Le **programme** de l'opération incluant le **planning** de l'opération
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Les plans de niveau, coupes et façades de l'existant en format papier et DWG
- L'étude géotechnique préliminaire **G1-PGC**
- Audit amiante avant travaux
- Cadre de décomposition des honoraires (DPGF)
- Les annexes des installations Thermiques, électriques, CVC en format papier et DWG

9.2.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours sera assuré par le service Marchés Publics du Seaquarium. Il est chargé de recevoir les prestations et de s'assurer du respect de la procédure permettant d'assurer le respect de l'anonymat.

Il est le seul organe habilité à recevoir les envois recommandés avec AR ou ceux remis contre récépissé, et à enregistrer les prestations des concurrents.

Il procède au recensement des pièces remises par les concurrents en y affectant un code.

Le secrétariat du concours conserve les pièces nominatives (ex : lettre de transmission) et transmet les pièces anonymes (ex : documents décrivant le projet présentés sous une forme anonyme) à la commission technique chargée de les analyser.

9.2.3 Organisation d'une réunion et visite sur site obligatoires

Les candidats seront convoqués par courrier à une visite sur site qui sera suivie d'un échange questions-réponses aux alentours du *30 mai 2018*.

Dans un souci d'optimisation organisationnelle, les candidats pourront adresser leurs questions par écrit au Maître d'ouvrage 5 jours avant la date fixée de la réunion (visite sur site / échange questions-réponses)

Un compte-rendu écrit de la réunion sera adressé aux candidats et membres du jury dans les meilleurs délais. Celui-ci reprendra l'ensemble des questions et réponses apportées.

9.2.4 Critères d'évaluation du projet

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Qualité de la réponse au programme :**
 - développer l'argumentaire de la relation au site, de l'insertion paysagère du projet
 - mettre en avant la qualité des performances des solutions techniques, énergétiques et environnementales du bâtiment et des équipements
- **Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :**
 - réponses techniques et économiques à la fois, conformément aux objectifs de programme, de coûts, de qualité, de délais et d'exploitation.
 - apporter des nouveaux systèmes et procédés, permettant d'apporter des innovations dans le respect du programme, des délais et surtout de l'enveloppe financière du Maître d'Ouvrage, depuis l'esquisse jusqu'à la réception des travaux
 - Maîtriser l'enveloppe financière à toutes les étapes du projet, depuis l'esquisse jusqu'à la réception des travaux.
- **Qualité organisationnelle pour le respect du planning et des délais de réalisation**

9.2.5 Modalités de présentation et de remise des prestations

9.2.5.1 PRÉSENTATION DES PRESTATIONS

Les candidats devront remettre leurs prestations du niveau de « l'esquisse + », et dans une deuxième enveloppe séparée, leur offre de prix pour la réalisation du marché.

Les dossiers de remise des prestations devront être rédigés en langue française et l'unité monétaire utilisée sera l'euro.

9.2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

9.2.7 Contenu de la première enveloppe (prestation)

Cette enveloppe devra être cachetée et comporter la mention « construction de l'extension du Seaquarium / Concours de Maîtrise d'œuvre ». En outre, elle contiendra l'ensemble des pièces suivantes :

A. Mémoire explicatif du projet :

1 cahier A3, format paysage, dans lequel on trouvera :

- une présentation sommaire du projet (1 page recto-verso)
- une explication du parti architectural du point de vue organisationnel, technique, esthétique et économique
- une argumentation des choix structurels
- une note sur la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux selon le mode de détermination fourni par le maître d'ouvrage
- la logique d'inscription de l'ouvrage dans le site accompagnée d'un croquis explicatif
- une présentation argumentée des différentes options techniques et matériaux choisis (durabilité, confort, exploitation, maintenance...)
- une note sur les orientations prise en faveur de la qualité environnementale
- le planning prévisionnel pour l'exécution des études et des travaux ainsi que l'organisation opérationnelle
- une estimation financière des travaux en comparaison avec l'enveloppe financière prévisionnelle

B. Dossier graphique :

1 panneau A0, format paysage (horizontal) en deux exemplaires : 1 sur support rigide + 1 support reproductible, et comportant les éléments suivants :

- 1 plan de masse du site à l'échelle 1/500^{ème} indiquant :
 - l'implantation du bâtiment et ses accès (voies de desserte, stationnements, cheminements, aménagements extérieurs...)
 - les aménagements
 - les limites d'intervention du site
- 1 plan schématique au 1/200^{ème} du bâtiment complet (toiture comprise) faisant apparaître :
 - les principes d'organisation fonctionnelle des espaces affectés à chaque entité fonctionnelle,
 - les dessertes et circulations intérieures verticales et horizontales,
 - les principes structurels
- 1 plan schématique au 1/200^{ème} du rez-de-chaussée faisant apparaître les incidences créées par les travaux de l'étage
- 2 coupes significatives au 1/200^{ème} selon les axes principaux du bâtiment
- les élévations du bâtiment au 1/200^{ème} montrant la relation du bâtiment dans le paysage
- détails significatifs concernant l'accroche de l'extension avec le bâtiment existant
- les vues :
 - 1 à plusieurs vues intérieures montrant les dispositifs muséographiques
 - 1 à 3 croquis d'ambiance intérieure
 - 1 à plusieurs vues perspectives de la séquence d'entrée dans le bâtiment et

- de liaison entre les différents modules
 - 1 vue générale du bâtiment depuis la plage
- un exemple de traitement scénographique d'un élément du programme, coupes et élévation à l'échelle libre

9.2.8 Contenu de la seconde enveloppe (offre de prix)

Cette enveloppe devra être cachetée et comporter la mention « construction de l'extension du Seaquarium / Concours de Maîtrise d'œuvre ». En outre, elle contiendra l'ensemble des pièces suivantes :

- Acte d'engagement
- DPGF

9.2.9 Conditions d'envoi

Les candidats devront transmettre leur proposition sous pli cacheté contenant les deux enveloppes, contre récépissé à l'accueil du Seaquarium, 675 avenue du Palais de la Mer, 30240 Le Grau du Roi, ou envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception à cette même adresse, avant la date et l'heure limite portées sur la page de garde du présent règlement ainsi que précisé également dans l'Acte d'engagement. Le pli devra porter la mention suivante :

Concours de maîtrise d'œuvre
pour l'extension du Seaquarium
2^{ème} PHASE
SEM SEGEL LE SEAQUARIUM
Service Marchés Publics
675 avenue du Palais de la Mer
BP 106
30240 LE GRAU DU ROI
NE PAS OUVRIR

Les plis remis ou ceux dont l'avis de réception de la poste serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que les plis remis sous enveloppe non cachetée ou ne respectant pas l'anonymat ne pourront être retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

9.2.10 Organisation générale : phase offres

9.2.10.1 EXAMEN DES PROJETS

L'examen des projets se passe sous anonymat.

Après examen du rapport d'analyse de la commission technique, le jury analyse chaque prestation. S'il y a lieu, il consigne dans le procès-verbal les questions complémentaires qui seront posées aux concurrents lors d'une audition et le transmet au Maître d'ouvrage.

Les réponses apportées aux questions complémentaires seront consignées dans un second procès-verbal également signé par les membres du jury et transmis au Maître d'ouvrage.

9.2.10.2 ANONYMAT DES PROJETS

Les éléments du dossier de concours du présent règlement, ne doivent comporter aucun signe distinctif. Les prestations des candidats telles que définies au 8.2.5 devront être présentées sous forme anonyme, telle que définie à l'article 88-III du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'anonymat ne sera levé par le secrétariat du concours qu'après la signature par tous les membres du jury du procès-verbal de la séance de jugement.

ARTICLE 10 - DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après avoir pris connaissance de l'enveloppe contenant la proposition d'honoraires, le Maître d'Ouvrage désigne le lauréat du concours.

Les candidats non retenus seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception du rejet de leur offre et des motifs de ce rejet, conformément à l'article 99-II du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 - NÉGOCIATION

Le lauréat sera invité pour une négociation portant sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché, la proposition d'honoraires, et d'éventuelles observations émises par le jury.

ARTICLE 12 - PRIMES VERSÉES AUX CONCURRENTS

Chacun des candidats ayant participé à la phase 2 du concours recevra une indemnité forfaitaire de **22 000,00 euros HT**, destinée à rémunérer l'ensemble des prestations détaillées dans le règlement du concours pour un rendu de projet de niveau **Esquisse +**, tel que défini par le décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le montant de cette prime pourra être réduit, voire supprimé, si les prestations fournies ne sont pas conformes à la demande :

- 5% de réduction par élément manquant ou insuffisant
- annulation du versement de la prime en cas de non-respect des dispositions du règlement du concours, de l'anonymat des prestations, ou de non-conformité de la prestation au niveau Esquisse +, tel que défini par le Décret N°93-1268 du 29 novembre 1993.

Le paiement de la prime aux candidats lauréats se fera dans les 30 jours suivants la décision du jury.

La prime du lauréat titulaire du marché de maîtrise d'œuvre constituera une avance sur ses honoraires.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

13.1 Assurance et frais de transport

La transmission des dossiers reste sous l'entière responsabilité des concurrents, le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des plis ou de la détérioration d'un ou plusieurs éléments de la prestation.

Les frais de transports des prestations sont à la charge des concurrents.

13.2 Application du règlement du concours

En remettant leur prestation, les concurrents acceptent de fait l'ensemble des clauses du présent règlement.

Le jury reste seul compétent dans l'application des règles de la consultation.

13.3 Droits de propriété et publicité

Le Maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

14.1 Instance chargée des procédures de recours

En cas de contestation ou de litige, l'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

16 avenue Feuchères

CS 88010 30941

NÎMES cedex 09

Téléphone : 04.66.27.37.00

Télécopie : 04.66.36.27.86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

14.2 Délais de recours

Les délais de recours sont pour :

- Un Référé contractuel : 31 jours
- Un Recours en contestation de validité du marché public : 2 mois

Ces délais sont calculés à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Conformément à l'article 98 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.